



6987 RENDEUX

Séance publique du 24 octobre 2007

Sont présents :

M. TRICOT, Bourgmestre-Président

M. LECLERE, Mme THERER, M. ROLLAND, Echevins

MM. LERUSSE, CORNET, Mmes CARLIER, CHRISTOHE, FARVACQUE,

MM. SCIUS, DE RYCKE, Conseillers

Mme DETHIER, Secrétaire communal

M. LERUSSE siège avec voix consultative

Examen et approbation du taux de la taxe additionnelle du précompte immobilier pour l'exercice 2008.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale partie intégrante du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code des Impôts sur les revenus, notamment l'article 464, 1^{er};

Vu la situation financière de la Commune;

Après en avoir délibéré;

Arrête à l'unanimité :

Article unique :

Il est établi pour l'exercice 2008, 2.570 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Par le Conseil

La Secrétaire
s) DETHIER L.

Le Président,
s) TRICOT B.

Pour expédition conforme

La Secrétaire communale,
s) DETHIER L.

Le Bourgmestre,
s) TRICOT B.

Note :

Cette délibération a été approuvée par arrêté du 22 novembre 2007 du Collège provincial du Luxembourg.